

---

---

Convention collective du secteur génie civil et voirie

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

---

---

**MEMBRES DU COMITÉ :**

M. Jean-Guy Lalonde  
Président

M. Gaétan Lapointe  
Représentant patronal

M. Jules Bergeron  
Représentant syndical

---

---

Alstom Hydro-Canada inc.  
1350, chemin St-Roch  
Sorel-Tracy (Québec) J3R 5P9

- Requirante -

Mécanicien industriel Millwright, local 2182  
6830, rue Jarry Est, bureau 214  
Montréal (Québec) H1P 1W3

Union internationale des journaliers d'Amérique du  
Nord, local 62  
6900, rue De Lorimier  
Montréal (Québec) H2G 2P9

Association des manœuvres interprovinciaux,  
section locale AMI  
565, boul. Crémazie Est, bureau 3800  
Montréal (Québec) H2M 2V6

CSN-Construction  
2100, boul. de Maisonneuve  
Montréal (Québec) H2K 4S1

- Intimée(s) -

A.C.R.G.T.Q.  
7905, boul. Louis-H. Lafontaine, bureau 101-A  
Anjou (Québec) H1K 4E4

- Partie(s) intéressée(s) -

---

---

Litige : Désempilage des tôles stator

Chantier : Centrale Manic 2 de Hydro-Québec

---

---

## **NOMINATION DU COMITÉ**

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur génie civil et voirie, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 18 avril 2006 pour disposer du litige entre les métiers de mécaniciens de chantier et de l'occupation manœuvre spécialisé au chantier de la centrale Manic 2, Hydro-Québec.

## **NOMINATION DU PRÉSIDENT**

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Jean-Guy Lalonde agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

## **CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE**

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 18 avril 2006 de la tenue d'une conférence préparatoire, pour le jeudi 20 avril 2006 à 13 h 30, à la salle du Comité de résolution de conflits de compétence de la Commission de la construction du Québec, située au 3400, rue Jean-Talon Ouest à Montréal.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM.	André Marcoux	Alstom Hydro-Canada inc.
	Réjean Mondou	Local 2182
	Bruno Imbault	Local 2182
	Jacques-Émile Bourbonnais	Local 62
	Roger Martin	Section locale AMI
	Gilles Dionne	CSN Construction
	Charles Sexton	ACRGTO

### **□ Constat de conflit d'intérêts**

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

### **□ Rapprochement des parties**

Le président ouvre la réunion en demandant au requérant, M. André Marcoux, directeur d' Alstom Hydro-Canada inc. (employeur) de préciser la nature du litige soit le désempilage des tôles stator à la centrale Manic 2 d'Hydro-Québec.

M. Marcoux nous informe que cette opération est pour le moment arrêtée, étant donné que les mécaniciens de chantier ainsi que les manœuvres revendiquent cette phase de travail. Au moment où le travail fut interrompu, les manœuvres spécialisés exécutaient ces travaux.

M. Marcoux explique que la remise en état des composantes mécaniques des groupes turbines alternateurs de la centrale exige le remplacement de ces tôles stator et qu'ils doivent procéder au désempilage de ces dernières.

Le comité a tenté de rapprocher les parties en leur demandant de discuter entre elles la possibilité d'en arriver à une entente. Les parties étant d'accord à échanger sur l'objet du litige, le Comité s'est retiré de même que le représentant de l'ACRGTO.

Après de multiples échanges, M. André Marcoux, représentant de l'employeur, a informé les membres du Comité qu'il y avait entente entre l'employeur et les représentants des locaux 2182, 62, AMI et CSN construction ce que ces derniers ont confirmée aux membres du Comité.

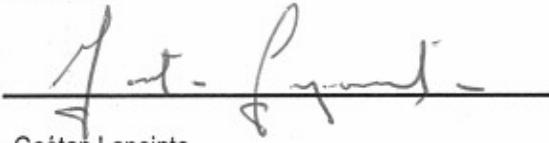
Le Comité décide unanimement de fermer le dossier 9245-00-37 puisque les parties impliquées en sont venues à une entente.

Signée à Montréal, le 27 avril 2006



---

Jean-Guy Lalonde  
Président



---

Gaétan Lapointe  
Représentant patronal



---

Jules Bergeron  
Représentant syndical